

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

**Arrêté du 6 octobre 2025 fixant les plafonds de remises, ristournes et autres avantages commerciaux et financiers assimilés de toute nature prévus à l'article L. 138-9 du code de la sécurité sociale**

NOR : TSSS2527356A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et énergétique et la ministre des comptes publics,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 441-7 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10 et L. 5125-23-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 138-9 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2025 modifié fixant certains plafonds de remises, ristournes et autres avantages commerciaux et financiers assimilés de toute nature prévus à l'article L. 138-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025 fixant les plafonds de remises, ristournes et autres avantages commerciaux et financiers assimilés de toute nature prévus à l'article L. 138-9 du code de la sécurité ;

Considérant la communication officielle des services du Premier ministre du 24 septembre 2025 annonçant la suspension partielle, pour une durée minimale de trois mois pouvant être prolongée, de l'arrêté du 4 août 2025 fixant les plafonds de remises, ristournes et autres avantages commerciaux et financiers assimilés de toute nature prévus à l'article L. 138-9 du code de la sécurité sociale,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A titre transitoire, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 août 2025 susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> La date : « 1<sup>er</sup> janvier 2028 » est remplacée par la date : « 1<sup>er</sup> janvier 2026 » ;

2<sup>o</sup> Au I, à ses deux occurrences, la valeur : « 20 % » est remplacée par la valeur : « 30 % » ;

3<sup>o</sup> Au II, la valeur : « 20 % » est remplacée par la valeur : « 30 % » ;

4<sup>o</sup> Au III, la valeur : « 20 % » est remplacée par la valeur : « 15 % ».

**Art. 2.** – L'article 3 de l'arrêté du 4 août 2025 susvisé, la date : « 30 juin 2026 » est remplacée par la date : « 7 octobre 2025 ».

**Art. 3.** – L'article 4 de l'arrêté du 4 août 2025 susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Les mots : « du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027 » sont remplacés par les mots : « du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2025 » ;

2<sup>o</sup> Au I, à ses deux occurrences, la valeur : « 25 % » est remplacée par la valeur : « 40 % » ;

3<sup>o</sup> Au II, la valeur : « 25 % » est remplacée par la valeur : « 40 % » ;

4<sup>o</sup> Au III, la valeur : « 17,5 % » est remplacée par la valeur : « 15 % ».

**Art. 4.** – Les articles 5 et 6 de l'arrêté du 4 août 2025 susvisé sont abrogés.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 octobre 2025.

*La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,*  
CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et énergétique,*  
ROLAND LESCURE

*La ministre des comptes publics,*  
AMÉLIE DE MONTCHALIN